



IHEC
CARTHAGE

Charte sur l'intégrité académique et l'usage raisonné de l'Intelligence Artificielle



GVR-CH-01-00

date de création: 13/03/2025

Préambule

L'intégrité académique, pilier fondamental de notre institut, repose sur le respect d'une éthique irréprochable qui assure l'équité, valorise le travail personnel, respecte le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, développe les compétences rédactionnelles des apprenants dans le respect des normes académiques et préserve la qualité des diplômes. La présente charte vise à informer les étudiants/chercheurs de l'IHEC Carthage de la politique de lutte contre le plagiat et l'usage non raisonné de l'intelligence artificielle (IA) mise en œuvre au sein de notre institut. Il précise les risques encourus en cas de plagiat avéré et/ou d'usage frauduleux de l'IA dans les travaux de fin d'études des étudiant/chercheurs en licence, Master et Doctorat.

I. Le plagiat



1- Définition du plagiat

Aux termes de l'article 2 du décret n°2008-2422 du 23 juin 2008, le plagiat consiste à ce que le chercheur s'approprie les écrits des tiers et/ou leur production et/ou leur innovations scientifiques. L'article 4 du même décret précise que les cas de plagiat sont notamment :

- La non-mention avec précision et honnêteté de la source de chaque information lors de :
- La reprise textuelle des documents,
- L'utilisation des résultats des recherches scientifiques, théoriques ou appliquées,
- La traduction des citations d'autres auteurs,
- L'utilisation des données, des graphiques ou autres,
- L'exploitation des informations publiées sur internet ou circulant par tout autre moyen : électronique, audio-visuel, cinématographique ainsi que l'utilisation des logiciels et applications informatiques ou autres.
- La non-mention entre guillemets de citations ou de leurs traductions reproduites, telle quelles.

Selon l'article 3 du décret n°2008-2422 du 23 juin 2008, ces dispositions s'appliquent notamment aux :

- Enseignants-chercheurs relevant de l'université
- Etudiants relevant de l'université qu'ils soient en doctorat, en master de recherche, en master professionnel ainsi que les étudiant/chercheurs en fin de cycle lors de l'élaboration du rapport du stage professionnel final ou de leur projet de fin d'études.

2- Détection du plagiat

Pour identifier les cas de plagiat, l'IHEC Carthage et l'Université de Carthage utilisent des outils de vérification systématique des travaux académiques et de détection des similitudes comme **Turnitin**. A la demande auprès de l'école doctorale et du service de dépôt des mémoires de Master et projets de fin d'études, les apprenants s'engagent à fournir une version numérique de leur document avant publication pour permettre cette détection.

3- Sanctions disciplinaires pour plagiat

En cas de plagiat avéré, des mesures disciplinaires seront imposées à l'apprenant concerné. Une procédure de convocation en conseil de discipline est mise en œuvre. Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Avertissement écrit et demande de réécriture en cas de plagiat mineur
- Report de la soutenance pour correction (l'étudiant doit être averti au moins 3 jours avant la date prévue de soutenance) et suppression de toute mention (Assez Bien, Bien, Très Bien), au niveau du PV de soutenance.
- Annulation de la soutenance et le report du dépôt à la session suivante et suppression de toute mention (Assez Bien, Bien, Très Bien), au niveau du PV de soutenance. en cas de plagiat majeur

En plus des mesures disciplinaires, des poursuites judiciaires peuvent être envisagées si le plagiat implique également une violation du droit d'auteur. Le décret n°2008-2422 du 23 juin 2008, publié le 27 juin 2008 dans le Journal Officiel de la République Tunisienne en spécifie les modalités.

Ces mesures concernent les PFE de licence, les PFE et mémoires de master ainsi que les thèses de doctorat.

4- Méthodologie de citation pour éviter le plagiat

Tout travail académique exige que les extraits empruntés soient clairement identifiés (placés entre guillemets) et que les noms des auteurs et la source de l'extrait soient dûment mentionnés. Par ailleurs, toutes les références aux ressources documentaires ou électroniques citées, empruntées ou adaptées, doivent figurer dans la bibliographie.

L'IHEC Carthage adopte le style de citation Harvard. La méthodologie de citation est disponible au niveau du guide d'élaboration du rapport de stage (pages 19-20-21) accessible sur l'espace intranet de l'IHEC Carthage <https://ihec.rnu.tn/fr>. En cas de doute sur la façon de se référer aux travaux d'autrui, il est recommandé de demander conseil à l'enseignant/encadrant/directeur de thèse concerné par le travail à élaborer.

II- L'utilisation non intégrée de l'IA



1- Définition d'une utilisation non intégrée de l'IA générative[1]

L'IA génère du texte à partir d'une base de données contenant elle-même des textes ayant été rédigés par des êtres humains. Par conséquent, l'utilisation non intégrée de l'IA dans un travail académique se définit comme « l'utilisation d'un texte généré par l'IA sans référencement à la source d'où provient l'information, dans le but d'en tirer un bénéfice dans un contexte d'évaluation »[2].

2. Détection de l'IA générative

Pour la détection de l'usage non intégrée de l'IA, l'IHEC utilise : 1- Des outils de vérification permettant d'afficher la probabilité que le texte en question soit généré par une IA tels que **GPTZero** ou **Turnitin**. 2- L'évaluation humaine du texte notamment par les membres du jury. En cas de doute et pour éviter les faux positifs, le comité éthique de l'IHEC pourra réexaminer la copie suspecte.

[1] Cette charte est évolutive. Il sera modifié en fonction des développements des outils de l'IA.

[2] Peters, M. (2023). Note éditoriale : Intelligence artificielle et intégrité académique peuvent-elles faire bon ménage ? Revue des sciences de l'éducation, 49(1). <https://doi.org/10.7202/1107846ar>

L'IA peut générer de fausses informations sur des événements récents, absence d'argumentaire cohérent, absence de références bibliographiques ou recours à des références fausses, inexistantes et trompeuses appelées hallucinations de l'IA.

3-L'utilisation intègre de l'IA générative

Pour garantir un usage responsable de l'IA, L'IHEC Carthage précise les lignes directrices suivantes :



Sont formellement interdites :

1. L'utilisation de l'IA pour **paraphraser** un texte d'autrui ou de le réécrire
2. La **Génération d'un texte** ou une synthèse de la littérature (considéré comme fraude)



Sont tolérées :

1. L'utilisation de l'IA pour à aider l'étudiant/chercheur à **organiser** son temps de travail et planifier ses idées.
2. L'utilisation de l'IA pour créer des visuels (illustrations, schémas, séquences vidéo) et à **perfectionner ses présentations orales** mais il faudra mentionner l'utilisation du modèle de langage génératif utilisé.
3. L'utilisation de l'IA permettant à l'étudiant/chercheur de se faire une idée initiale sur un sujet ou **vulgariser un concept** difficile, **traduire un texte**, le **résumer** ou en **identifier les idées principales**, dans un objectif d'en **améliorer la compréhension**. Cependant, les informations fournies doivent être toujours soumises à vérification.
4. L'utilisation de l'IA permettant des **recherches d'informations** dans des banques d'articles scientifiques afin d'avoir des références pertinentes d'articles académiques. Cependant, il est de la responsabilité de l'apprenant de vérifier l'exactitude des résultats fournis par l'IA pour ne pas se trouver dans la position de perpétuer des informations fausses.
5. L'utilisation de l'IA pour **corriger la grammaire, la syntaxe et l'orthographe**
6. L'utilisation de l'IA tels que **Copilot sur Excel ou d'autres produits Microsoft 365** pour l'analyse des données



Il est à préciser que :

- L'étudiant/chercheur est appelé à toujours s'assurer auprès de son enseignant/encadrant/directeur de thèse que l'utilisation des outils d'IA est autorisée dans le cadre du travail demandé et de préciser l'usage exact qui en sera fait.
- L'étudiant/chercheur doit mentionner l'usage des outils d'IA dans son travail et la nature de leur contribution. Cela exige d'inclure une description et une citation claires et complètes de toute utilisation d'outils d'IA, afin d'être transparent envers la communauté académique:

Citations de l'IA

Selon le style de citation Harvard:

pour une citation dans le corps du texte : (ChatGPT, 2025) ou ChatGPT (2025).

Pour une citation en bibliographie : Nom de l'entité créatrice de l'IAg. (Date de la version utilisée). Nom de l'outil d'IAg (version) [descriptions supplémentaires]. URL

Exemple :

OpenAI. (2025). ChatGPT 4.5 (version du 13 mars) [grand modèle de langage]. <https://chat.openai.com/chat>

Sources consultées :

Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique (2022), Charte anti-plagiat, disponible à : <https://ensi.rnu.tn/useruploads/files/3%C3%A8me%20cycle/2022/Charte%20plagiat-UMA.pdf>

Ecole Supérieure des Communications de Tunis (2023), Charte anti-plagiat, disponible à : <https://www.supcom.tn/storage/app/public/pages/June2023/CHARTE%20ANTI%20PLAGIAT%20SUPCOM.pdf>

Peters, M. (2023), "Note éditoriale : Intelligence artificielle et intégrité académique peuvent-elles faire bon ménage ?", Revue des sciences de l'éducation, vol. 49, no. 1, disponible à : <https://doi.org/10.7202/1107846ar>

Réseau REPTIC (2015), Guide sur l'intégrité intellectuelle et le plagiat, CCDMD, disponible à : <https://rebicq.ca/wp-content/uploads/2024/06/guide-integrite-intellectuelle-et-plagiat-2024.pdf>

Roy, N. & Lepage, A. (2023), "L'intelligence artificielle (IA) et le plagiat", Formation et profession, vol. 31, no. 1, pp. 1-4, disponible à : <https://doi.org/10.18162/fp.2023.a280>

Université de Montréal (2024), Lignes directrices pour une utilisation appropriée de l'intelligence artificielle (IA) générative aux études supérieures à l'Université de Montréal, disponible à : https://esp.umontreal.ca/fileadmin/esp/documents/PDF/Lignes_directrices_Utilisation_IA_Memoire_et_these_Octobre2024.pdf



IHEC
CARTHAGE



(+216) 71774720 / 71775948



directiondesetudes@ihec.ucar.tn

contact@ihec.ucar.tn



IHEC Carthage, Carthage Présidence, 2016

